

COMMUNE DE SIERENTZ

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Le 16 septembre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :

- Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
- Monsieur Stéphane DREYER (à partir du point 4.2)
- Madame Carole CHITSABESAN
- Monsieur Patrick GLASSER
- Madame Lauren MEHESSEM
- Monsieur Mathieu ROUX
- Monsieur Luc FUCHS
- Monsieur Pierre ENDERLIN
- Madame Françoise FUHRER
- Madame Sophie WELFELE
- Monsieur Mathieu PETITPAIN
- Monsieur Nicolas KWAST
- Madame Jennifer GRUND
- Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
- Monsieur Paul-Bernard MUNCH
- Madame Sandrine GUTEDEL
- Monsieur Xavier ILTIS
- Madame Véronique BISSEL
- Monsieur Gérard BENTZINGER

Procurations :

- Monsieur Stéphane DREYER donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
- Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
- Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Mathieu PETITPAIN
- Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
- Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
- Madame Agnès WENZEL donne procuration à Madame Véronique BISSEL

Excusés :

- Madame Manuelle LITZLER
- Monsieur Nicolas ARBEIT

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Urbanisme
 - 1.1 Sodico Immobilier et Le Duo- Cession d'un terrain aux sociétés Sodico Immobilier et le Duo
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2024
3. Affaires financières
 - 3.1 Affectation de dépenses
 - 3.2 Subventions
 - 3.2.1 Union Nationale des Combattants
 - 3.2.2 Collège Françoise Dolto
 - 3.3 Fixation de tarifs – badge gestion du temps
 - 3.4 Régie de recette - cabanons marché Saint-Nicolas
 - 3.5 Jumelage avec la commune de Kostomłoty (Pologne)
4. Personnel communal
 - 4.1 Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
 - 4.2 Participation Prévoyance de l'employeur au 1er janvier 2025
 - 4.3 Création d'emploi permanent
 - 4.4 Création poste en contrat d'apprentissage
 - 4.5 Modification de quotités horaires
5. Communications informations
 - 5.1 Compétences déléguées
 - 5.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour pour un complément relatif à la signature d'un acte pour la cession du terrain aux Hirondelles à SODICO pour un montant de 560 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE l'ajout de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

1. URBANISME

1.1 Sodico Immobilier et Le Duo- Cession d'un terrain aux sociétés Sodico Immobilier et le Duo

La Ville a délibéré en date du 18 septembre 2023 pour décider de la cession du terrain aux Hirondelles à la société SODICO et du 11 mars 2024 pour approuver la demande de la société SODICO qui souhaitait une clause supplémentaire qui concernait la pré vente de ces logements de 5 sur 11 logements ainsi que l'obtention du permis de construire, délivré depuis.

Après avoir exposé les conditions spécifiques de l'acquisition et du projet de la société SODICO, il a été demandé à Monsieur le Maire de prévoir que l'acquisition du terrain se fasse par la Société SODICO et la société LE DUO, société avec laquelle la société SODICO va s'associer pour la réalisation des constructions et leur commercialisation ; étant entendu que pour la signature définitive une société civile de construction vente sera spécialement constituée, les autres conditions restant identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande et autorise Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat au profit des sociétés SODICO et LE DUO aux charges et conditions préalablement prévues ;

AUTORISE la vente définitive au profit des sociétés SODICO et LE DUO et de toute société civile de construction vente que lesdites sociétés se substitueraient.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 14	Coupe haies à batterie	MICHEL	480,73 €	39/24M
2158 PRO 14	Perche thermique	MICHEL	1 036,15 €	40/24M
21848 PRO 14	Bureau CTM	MANUTAN COLLECTIVITES	2 904,72 €	41/24M
2158 PRO 1100	Armoires atelier et périscolaire - hygiène et sécurité	MANUTAN COLLECTIVITES	334,56 €	42/24M

21848 PRO 01	Tableau bureau service technique	MANUTAN COLLECTIVITES	142,68 €	43/24M
2158 PRO 14	Armoire à clés	MANUTAN COLLECTIVITES	600,00 €	44/24M
2158 PRO 16	Broyeur accotement pour domaine HAAS	ETS MICHEL FRERES	6 536,78 €	45/24M
2158 PRO 26	Sac de frappe salle de musculation	DECATHLON	377,00 €	46/24M
2158 PRO 07	Appareil de musculation	JOHNSON HEALTH TEECH France	5 529,60 €	47/24M
2158 PRO 14	Fourniture et pose enrouleur pour véhicule électrique au CTM	VINCENTZ ELECTRICITE	1 948,09 €	48/24M
21848 PRO 14	Bras articulé bureau service technique	MANUTAN COLLECTIVITES	86,10 €	49/24M
21838 PRO 01	Serveur informatique mairie	DSCI	13 915,20 €	50/24M
2158 PRO 01	Fourniture de téléphones portable pour le service technique	SFR BUSINESS	1 395,72 €	51/24M

3.2 Subventions

3.2.1 Union Nationale des Combattants

VU le budget de l'exercice,

VU les justificatifs produits par l'Union Nationale des Combattants Section de Sierentz et environs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une subvention de 134 € à l'Union Nationale des Combattants Section de Sierentz et environs, dans le cadre de la prise en charge d'une partie des frais du moment de convivialité de leur assemblée générale du 23 juin 2024.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 65748 "à affecter d'après DCM".

3.2.2 Collège Françoise Dolto

VU le budget de l'exercice,

VU le projet du Collège Françoise Dolto en partenariat avec l'Association HANDI'CHIENS d'accueillir un chien d'assistance à la réussite scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une subvention de 200 € au Collège Françoise Dolto pour le projet d'accueillir un chien d'assistance à la réussite scolaire.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 65748 "à affecter d'après DCM".

3.3 Fixation de tarifs – badge gestion du temps

Suite à la mise en place du système de gestion automatisée du temps de travail au 1^{er} janvier 2024, chaque agent a reçu un badge nominatif, à conserver par ce dernier en personne. En cas de perte ou de détérioration du badge les frais de remplacement seront facturés 10 € à la charge de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

FIXE les frais de remplacement du badge en cas de perte ou de détérioration à 10 € à la charge de l'agent.

3.4 Régie de recette - cabanons marché Saint-Nicolas

Vu la délibération du 15 novembre 2010, fixant les droits de place du Marché de la Saint-Nicolas ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

MODIFIE le montant du droit de place pour les stands du marché Saint-Nicolas à 50 € pour les exposants et à 25 € pour les associations locales.

3.5 Jumelage avec la commune de Kostomłoty (Pologne)

Depuis 1995, la Ville de Sierentz entretient des liens de coopération avec la commune de Kostomłoty. En 1999 et 2000, respectivement à Kostomłoty et Sierentz, un serment de jumelage a été signé entre les deux communes. En 2019, ce serment a été renouvelé à Kostomłoty et devait l'être à Sierentz en 2020. Malheureusement, compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID, cet événement n'a pas pu avoir lieu. Récemment l'Assemblée Délibérante de Kostomłoty a été renouvelée et un nouveau Maire élu en la personne de Monsieur Edward KULIG. Ainsi les contacts ont repris et il est proposé de poursuivre cette coopération avec la commune polonaise. Pour ce faire, une délégation d'élus de Sierentz se rendra à Kostomłoty pour organiser les prochains événements et notamment l'anniversaire du jumelage en 2025 à Sierentz. Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint au Maire, feront le déplacement au nom de la Commune de Sierentz. Ce déplacement sur une période de quelques jours interviendra au cours de la semaine 43 et il est proposé de prendre en charge les frais liés à celui-ci en matière de transport, hébergement et frais de bouche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND en charge les frais liés au déplacement des élus à Kostomłoty sur présentation des justificatifs.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Mairie de Sierentz en date du 16 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ;

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

4.2 Participation Prévoyance au 1er janvier 2025

Par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2012, la participation de la collectivité versée aux agents à compter du 1^{er} janvier 2013, dans un but d'intérêt social, a été fixée à 15 € par agent et par mois. Le montant versé ne peut excéder la cotisation payée par l'agent et l'aide est indexée par rapport à l'évolution du plafond de la sécurité sociale. Depuis la délibération de 2012, ce montant de 15 € mensuel suite aux évolutions de l'indexation se monte en 2024 à 22,85 € par agent et par mois. Il est proposé de le fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 à 30 € par agent et par mois, en conservant le plafonnement lié à la cotisation payée par l'agent et l'indexation du montant selon les plafonds de la sécurité sociale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Mairie de Sierentz en date du 16 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation par l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 à 30 € par agent et par mois aux conditions susmentionnées, dans la limite du montant versé par l'agent et selon l'indexation sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

4.3 Création d'emploi permanent

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'Etat du personnel de la Collectivité territoriale ;

Compte tenu de l'accroissement de travail au sein du service Administratif, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, relevant du grade des Adjoints Administratifs territoriaux à raison de 35h pour renforcer le service Comptabilité/Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs pour le service Administratif un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, relevant du grade des Adjoints Administratifs territoriaux à raison de 35h pour renforcer le service Comptabilité/Finances, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

4.4 Création de poste en contrat d'apprentissage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;
- Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;
- Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 septembre 2024

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Commune de Sierentz

PV du CM du 16 septembre 2024

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE RECOURIR au contrat d'apprentissage ;

DECIDE DE CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	Assistante Ressources Humaines	Master en RH	24 mois

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

4.5 Modification des quotités horaires

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 16 septembre 2024 ;

Compte tenu de la nécessité de modifier la quotité horaire de travail de certains emplois, au service Périscolaire pour le bon fonctionnement des différents services et leur bonne organisation pour la rentrée 2024/2025 ;

La modification de la quotité de certains postes correspondant à la suppression et la création simultanées de ces mêmes postes ;

Vu l'accord écrit des agents concernés par la modification ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PORTE les modifications de quotités horaires à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit :

Grade et service	Indice brut	Numéro CST du 16/09/2024	Suppression poste ancien taux	Création poste Nouveau taux
Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Péricolaire	IB 368/486	M2024- 02	22.81/35 ^{ème}	26.6/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial Péricolaire	IB 367/432	M2024-03	26.6/35 ^{ème}	27.99/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial Péricolaire	IB 367/432	M2024-04	18.81/35 ^{ème}	27.99/35 ^{ème}

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 2 053,00 € au titre du solde du sinistre du 31 mars 2024 relatif à un choc véhicule au 1 rue Rogg Haas (église)
- 197,00 € au titre du sinistre du 9 mai 2024 relatif à un choc véhicule contre une barrière jardinière, rue Roog Haas

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Surface	Adresse	Type de bien
9	494	07a 22ca	5 rue du Monenberg	Maison individuelle
10	491	6a 67ca	55 rue du Maréchal Foch	Maison individuelle
12	80	7a 81ca	15 rue du Printemps	Maison individuelle
6	569 et 570	40a 15ca	2 rue des Hirondelles	Appartement
6	687	4a 16ca	2 rue Pierre Pflimlin	Maison individuelle
6	569 et 570	40a 16ca	2a rue des Hirondelles	Appartement
6	591	3a 92ca	6 rue des Merles	Maison individuelle
6	582	4a 92ca	7 rue des Merles	Maison individuelle
15	209	6a 26ca	3 square des Lilas	Maison individuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.**• DECISIONS**

- La convention d'attribution d'un fonds de concours par Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition d'un véhicule électrique de marque GOUPIL (pour un montant total de 25 782,20 € HT) a été signée le 28 juin 2024 pour un montant de 12 891,10 € HT ; reste à la charge de la commune 12 891,10 € HT.
- La convention d'attribution d'un fonds de concours par Saint-Louis Agglomération pour le remplacement des luminaires d'éclairage public par des LEDs (coût total du projet 50 470,00 € HT) a été signée le 28 juin 2024 pour un montant de 12 735,00 € HT (à noter une subvention prévue du Territoire d'Énergie Alsace de 25 000,00 € HT).
- GROUPAMA prévoit une majoration de 15% du contrat d'assurance n° 0026 « responsabilité générale » dont la prochaine échéance est le 01/01/2025.
- Mise à disposition des installations sportives communautaires années scolaires 2024- 2025 par Saint-Louis Agglomération à partir de décembre : la piscine couverte de Village-Neuf est mise à disposition à l'école élémentaire avec maître-nageur-sauveteur. Les tarifs sont de 2 € par élève et de 23,60 € la prestation du MNS, le montant annuel étant estimé à 2 500 € selon fréquentation au cours de l'année.

5.2 Divers

- Monsieur le Maire communique à l'assemblée les éléments suivants :
 - Au sujet de la gendarmerie, il rappelle que la Brigade est aujourd'hui installée 14/16 rue Poincaré, et que 5 logements ont été mis à disposition des gendarmes adjoints volontaires. Plusieurs possibilités ont été étudiées : soit une rénovation de l'immeuble soit une construction neuve. Un courrier nous est parvenu du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire du Colonel BEAUMONT nous informant d'un avis défavorable quant à la rénovation de la gendarmerie, le site ne correspondant plus aux critères de conformité attendus.

La création d'un nouvel équipement s'avère être l'unique solution et se ferait avec le concours de Habitats de Haute Alsace, qui est prêt à porter l'ensemble de l'opération. Des propositions ont d'ores et déjà été faites pour définir un terrain destiné à ce projet aux services de la gendarmerie qui sont actuellement à l'étude. L'Etablissement Public Foncier d'Alsace serait aussi un partenaire financier le cas échéant de cette opération.

Cette gendarmerie sera couplée avec celle de Kembs qui a été retenu pour recevoir une équipe dans le cadre du programme « 200 gendarmerie ». L'effectif théorique est de 17 personnes les deux unités apporteront une couverture plus importante dans notre secteur. Des discussions sont par ailleurs en cours avec le propriétaire du bâtiment désormais vide de la gendarmerie afin de savoir quel avenir lui sera réservé.

- L'inauguration du nouveau site de restauration de périscolaire aura lieu le vendredi 11 octobre à 17h en présence des enfants et des parents.
- Le samedi 12 octobre se tiendra l'inauguration de la gravière Sandgrube pour l'ouverture du site au public.
- Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ présente les prochaines manifestations :
 - Dans le cadre du cycle mémoriel, des interviews d'anciens Malgré-Nous et de personnes ayant vécu cette période se sont déroulés. Ce mercredi à 16h, dans la classe d'antan une causerie se tiendra avec les CME dans le but de monter un film souvenir.
 - Journée du patrimoine dimanche 22 septembre avec une exposition de l'école pendant la seconde Guerre Mondiale.
 - Le 13 octobre prochain aura lieu la visite de la casemate du chemin creux, visite libre avec l'Association.
 - Dimanche 10 novembre après la messe à l'église, cérémonie traditionnelle au Monument aux Morts et une cérémonie d'animation en association avec les enfants de nos écoles. Des timbres ont spécialement été édités pour cette occasion, un ouvrage a été réalisé par Monsieur Paul-Bernard MUNCH à ce sujet. A la médiathèque l'exposition sur les Malgré-Nous et la Libération se poursuit, le 18 novembre une gerbe sera déposée par les enfants sur la tombe des soldats libérateurs au cimetière central.

Arrivée de Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint au Maire.

- Madame Lauren MEHESSEM, Adjointe au Maire, rappelle la tenue des évènements suivants :
 - Don du sang le 25 septembre.
 - La course la sierentzoise le 29 septembre, ouverte à tous avec 2 parcours de 5 ou 10 km, à 9h les inscriptions et les échauffements, avec buvette, les bénéfices allant intégralement à la Ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui s'investissent dans le cadre de ces manifestations.

Monsieur le Maire adresse au nom du conseil municipal toutes ses condoléances à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ pour la perte de son père et l'assurer de notre sympathie dans ce moment difficile.

Le prochain conseil aura lieu le 7 octobre à 18h30. L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19H40.

Commune de Sierentz

PV du CM du 16 septembre 2024

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 16 septembre 2024**

A Sierentz, le 28 octobre 2024
Le Maire,
Pascal TURRI



A Sierentz, le 28 octobre 2024
Le secrétaire de séance,
Laurence MAIRE



